

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	8	4

Séance ordinaire du 3 juillet 2021

Date de la convocation :
28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois juillet à dix heures
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
28 juin 2021

Présents : Madame CHEYRONNAUD

Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE,
DECONCHAT et REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de L. FAUCHER à N. DE JESUS,
de C. BOUILHAGUET à E. COIFFE et de F. PIDEILL à C. CHEYRONNAUD

Objet de la délibération :

Tarifs cantine année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe les conseillers que les membres de la commission du RPI (regroupement pédagogique des 3 communes St Priest Ligoure, Janailhac et St Jean Ligoure) proposent une augmentation des tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter de la rentrée de septembre 2021, le prix du repas servi au restaurant scolaire sera fixé à :

- 2.65 € pour les enfants
- 4.30 € pour les adultes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 5 juillet 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

